AB SILVER GOLD
Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros
Siège social : 12, Rue Jacquard
69680 CHASSIEU
909 319 311 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 AOUT 2025

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six Août,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB SILVER GOLD se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien BRIGANTINO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Georges ARLAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de sdeux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général et détermination de ses pouvoirs,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société par Actions Simplifiée en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée qui ne peut toutefois pas excéder celle du mandat du Président :

- **Monsieur Georges ARLAUD**,
 né le 17 Mars 1988 à RILLIEUX LA PAPE (Rhône),
 de nationalité française,
 demeurant : 178, Rue de la Via Colla (01360) LOYETTE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Georges ARLAUD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Georges ARLAUD aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Georges ARLAUD ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 12, Rue Jacquard, 69680 CHASSIEU au 17 rue du Four Banal, 38460 CREMIEU, et ce à compter du 1er Août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé :

17 rue du Four Banal, 38460 CREMIEU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Julien BRIGANTINO

